

Publié le 26/12/2023



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P464\_2023**

**Date : 21/12/2023**

**OBJET : Travaux de réfection de la cale historique et du parement de la jetée Ouest du port de Diélette**

### Exposé

Le port de Diélette est situé sur les communes de Flamanville et de Tréauville.

Sa cale historique qui servait autrefois à la mise à l'eau du canot de sauvetage se trouve sur la commune de Flamanville, à proximité du quai de transbordement des colis lourds. L'ouvrage mesure 5 m de largeur et 75 m de longueur, il est constitué entièrement de pavés et de bordures en granit.

La période de vent de secteur Nord Est au printemps 2023, exceptionnelle dans sa durée (plus d'un mois d'affilé) et dans sa direction, a considérablement endommagé l'ouvrage ancien.

Les 2 tempêtes successives des 2 et 5 août 2023, de plus forte intensité, ont augmenté les dégâts.

Enfin, la tempête du 2 novembre 2023, tout à fait exceptionnelle, a encore aggravé la situation.

De plus, cette dernière tempête a endommagé en deux endroits la jetée Ouest, des pierres de taille étant tombées de son parement intérieur. La Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite intervenir pour réparer ces différents désordres.

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Pôle de Proximité des Pieux a mis en concurrence trois entreprises selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de travaux.

La nature des travaux est la suivante :

- Récupération et repose de bordures en granit (sur 11 ml),
- Récupération, dépose et repose de pavés en granit,
- Démolition et évacuation de béton résiduel,

- Fourniture et mise en œuvre d'une dalle en béton armé (de 25 cm d'épaisseur),
- Repose des pavés de platelage avec rejointoiement,
- Remise en place d'une pierre d'angle en hauteur,
- Reprise d'une cavité en pied de parement.

Au terme de l'analyse et du classement des deux offres reçues, l'entreprise FAUCILLION présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### **Décide**

- **De signer** le marché public de travaux pour la réfection de la cale historique et du parement de la jetée Ouest du port de Diélette avec la SARL Faucillion, 70 rue Victor Hugo 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, pour un montant de 60 394,07 € HT soit 72 472,88 € TTC,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget 07 « Port Diélette », nature 2313, ligne de crédit 60,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**